



ARRÊTÉ PORTANT DÉCOMPTE DES FRAIS AVANCÉS PAR LA VILLE DE LIVRY-GARGAN POUR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES (SDC) DU 1 RUE AMÉDÉE DUNOIS - 15 PLACE DE LA LIBÉRATION À LIVRY-GARGAN EN EXÉCUTION DES DIPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-10 DU CCH

Parcelle cadastrée 46B 2974

N° 2025 - 004

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, L.2213-24 et l'article L.1617-5,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.511-1 à L.511-10, les articles L.511-17 et L.615-6,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment l'article 29-11,

Vu l'ordonnance en date du 19 mai 2021 de Monsieur le juge des référés du Tribunal Administratif de Montreuil,

Vu le rapport en date du 31 mai 2021 de Monsieur Max WATERLOT, expert désigné par ordonnance n° 2106621 en date du 19 mai 2021,

Considérant que par les arrêtés de mise en sécurité n° 2021-277 du 15 juin 2021, n° 2021-554 du 17 décembre 2021, n° 2021-461 du 22 octobre 2021 et qu'enfin par arrêté de mise en sécurité n° 2021-359 du 6 août 2021, la Ville de LIVRY-GARGAN a été contrainte pour préserver la sécurité des occupants et des tiers des nombreux désordres affectant l'immeuble, de se substituer au SDC sis 1 rue Amédée Dunois et 15 place de la Libération à Livry-Gargan, représenté par AJA ASSOCIES, administrateur provisoire du SDC,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 511-17 du CCH, la Ville peut comptabiliser les frais de toute nature qu'elle a avancés pour empêcher l'accès et l'usage à la copropriété du SDC sis 1, rue Amédée Dunois – 15, place de la Libération à Livry-Gargan,

Considérant qu'à ce jour qu'il convient d'établir et d'arrêter le décompte des frais qu'elle a exposés, conformément au bordereau de situation des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie en date du 8 janvier 2025,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Fait décompte des frais, de toute nature, prévus à l'article L.511-17 du CCH, établi par le SGC LE RAINCY, 22, allée de l'Eglise, CS 10001, 93348 LE RAINCY au nom de AJA ASSOCIES, Administrateur provisoire du SDC 1, rue Amédée Dunois – 15, place de la Libération à Livry-Gargan et qui s'élève à la somme de **64 993,20 euros**,

ARTICLE 2 :

Dit que ce décompte pourra être actualisé, et ce jusqu'à la notification de l'arrêté de levée de PERIL,

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié en deux exemplaires au fichier immobilier du service de la publicité foncière dont dépend l'immeuble. Il est transmis au Préfet, au Procureur de la République, à l'ensemble des copropriétaires du 1, rue Amédée Dunois - 15 place de la Libération, ainsi qu'à l'administrateur AJA ASSOCIES, administrateur provisoire du SDC 1, rue Amédée Dunois à Livry-Gargan.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Livry-Gargan dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif du Montreuil de 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ANNEXES :

- Décompte du SGC LE RAINCY du 8 janvier 2025 ;
- Arrêté n° 2021-277 du 15 juin 2021 ;
- Arrêté n° 2021-554 du 17 décembre 2021 ;
- Arrêté n° 2021-461 du 22 octobre 2021 ;
- Arrêté n° 2021-359 du 6 août 2021.

Fait à Livry-Gargan, le


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental